

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

L'an deux mille-vingt-quatre, le 25 septembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 19 septembre 2024.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, Mme RAYNARD Christiane, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, M. AUBANEL Jean, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, M. HUGOT Julien, Mme BALME Emmanuelle.

Procurations : Mme COLOMB Cathy à Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, Mme BONIN Virginie à Mme ESCHALIER Cathy, M. BONNET Franck à M. CAPIOD Thierry, Mme LOPES MALTEZ Véra à M. HUGOT Julien, Mme CAREMIAUX Paulette à M. MANIFACIER Jean-Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ESCHALIER Cathy assistée par M. Rémy POUMADÉ, DGS successeur de Mme BISCARAT Marie-Hélène, présente à la séance.

Approbation du procès-verbal du 28 août 2024 :

Monsieur Arnaud FROMENT précise 2 points :

- Page 2, « Programme de réhabilitation des tennis extérieurs et demandes de subventions (2024_114) : remplacer « Il reprecise cependant que *l'ancienne mandature* a déjà beaucoup investi sur la pratique du tennis... » par « Il reprecise cependant que *la nouvelle mandature* a déjà beaucoup investi sur la pratique du tennis... » ;
- Page 5, « Frais de raccordement au réseau électrique. Prise en charge par le pétitionnaire (2024_117) : remplacer « ... après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents et représentés...* » par « ... après en avoir délibéré, *à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention monsieur FAUCUIT Georges) ...* ».

Avec ces précisions, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Adhésion de la Communauté de communes au service « MDE – Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergies partagés » du Syndicat Département des Energies – participation de la commune (2024_122)

M. Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération D_2024_2_11 prise par le conseil communautaire réuni le 26-02-2024 et du courrier de M le Président de la communauté de communes expliquant le principe de son adhésion au service MDE.

Après quoi, M. le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune bénéficie de ce service, qui consiste en:

- Un appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- Une assistance et des conseils pour la gestion des consommations,
- Une assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- La gestion des certificats d'économie d'énergie, en vue d'être reversés par le SDE sous forme de subventions aux communes,

S'agissant du financement de ce service, il s'élève à 0,80 euros par habitant. Le comité syndical du SDE 07 peut faire évoluer ce montant au moment du vote de son budget primitif. Ce montant sera réglé par la Communauté de Communes auprès du SDE.

L'adhésion est pour une durée minimale de 6 ans via l'intercommunalité, sachant que 8 communes ont d'ores et déjà adhéré.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Prend note de l'adhésion de la Communauté de communes au service MDE du SDE 07,
- Prend note que le montant de l'adhésion de 0,80€ par habitant sera appelé sous forme de participations par la Communauté de communes et que ce montant pourra être actualisé annuellement par le SDE.
- Donne tout pouvoir au Maire pour la gestion de ce dossier.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la Commune.

Instauration du droit de préemption commercial (2024_123)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai, elle peut mettre le fonds en location gérance.

Ce droit de préemption permettra à la commune des VANS de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité, en accord avec le programme national de revitalisation « Petites Villes de demain ».

En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune, plus particulièrement en centre-bourg sont nécessaires.

La mise en place du droit de préemption commercial est soumise à procédure préalable, à savoir l'adoption d'un périmètre de sauvegarde, validé en amont par la Chambre de Commerce et d'Industrie et la chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ardèche. La délibération de principe n° 2020-018 du 18 février 2020 autorisait la consultation des chambres consulaires sur ce périmètre.

Des échanges ont lieu entre M. le Maire, Mme LAURENT et M. FAUCUIT. Ce dernier trouve que cette démarche peut porter atteinte à la liberté d'action du propriétaire du bien.

M. MANIFACIER regrette qu'aucune concertation n'ait été faite pendant l'étude. A la lecture de l'étude et du périmètre retenu, cela l'interpelle sur 2 points :

- l'espace où est implanté SDM est un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme pour création d'un parking. Or, la préemption est réservée pour des baux commerciaux.

- Il n'est pas fait mention du garage Motrio, ni le Serre de Bar, ni la rue du Quai, etc. pour ne citer qu'eux.

M. GADILHE explique que cela suit le rapport de l'AID, qui a restreint le périmètre de préemption au centre historique principalement. L'AID avait précisé que l'emplacement réservé ne poserait pas de problème, vis-à-vis du droit de préemption. Si l'on apporte des modifications au périmètre, alors il faut refaire toute l'étude et resolliciter les chambres consulaires.

M. le Maire et Mme LAURENT précisent qu'une réserve peut être mise sur la délibération concernant les emplacements réservés du PLU.

M. MANIFACIER réitère que, pour cet emplacement réservé, cela est en contradiction avec le Plan Local d'Urbanisme. Par conséquent, il s'abstient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-19

Vu le rapport analysant la mise en place d'un périmètre de sauvegarde pour la commune des VANS, élaboré par AID (VILLEURBANNE),

Vu le projet de plan de périmètre de sauvegarde,

Considérant les avis favorables des Chambres de Commerce et d'Industrie, et de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche,

Considérant la volonté de la commune d'agir en faveur de la préservation et développement d'une armature commerciale et artisanal de proximité,

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption sur la commune des VANS sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé,
- Décide d'instaurer, au profit de la commune des VANS, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux,
- Rappelle que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans un délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanal dans le périmètre concerné. Dans ce délai elle peut mettre le fonds en location-gérance.
- Précise que le conseil municipal pourra prendre des délibérations spécifiques ultérieures, concernant les emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme.
- Précise qu'une communication sera faite aux partenaires.

- Précise que la présente délibération sera exécutoire après un accomplissement des formalités de publicité et d'information, à savoir : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- Informe que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme communal,

Adopté par 20 voix « pour », 0 voix « contre » et 3 « abstention » (M. FAUCUIT Georges, M. MANIFACIER Jean-Paul et Mme CAREMIAUX Paulette).

Convention d'utilisation d'un terrain communal au bénéfice de l'association DESAMOURDECHATS (2024_124)

Madame Cathy ESCHALIER explique qu'il est nécessaire de mettre à disposition de l'association DESAMOURDECHATS le terrain communal situé Rue Sarremejeanne, qui a pour vocation de permettre de centraliser sur un seul lieu les chats errants, et de pouvoir les stériliser. Cette initiative vise à améliorer la gestion des populations félines et à réduire les nuisances associées.

De plus, il est nécessaire de gérer efficacement les populations de chats errants sur le territoire de la commune, vu l'intérêt général de leur stérilisation pour la santé publique et la préservation de l'environnement.

Monsieur Jean-Paul MANIFACIER s'étonne de cette décision, car ce jardin était destiné en 1^{ère} intention à l'accueil des enfants.

Monsieur Jean-Marc MICHEL retrace l'historique de cet espace : ancien ERP situé sur une zone naturelle. Au vu de la position géographique et des rues attenantes, il est impossible qu'il soit de nouveau à destination d'un ERP, eu égard aux accès impossibles par les services de secours. D'où la volonté actuelle de le mettre à disposition de l'association, car c'est un emplacement central.

Monsieur Jean-Paul MANIFACIER s'inquiète de l'augmentation des chats errants dans le centre-ville.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : M. MANIFACIER Jean-Paul et Mme CAREMIAUX Paulette), le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le projet de convention entre la commune de LES VANS et l'association DESAMOURDECHATS pour la mise à disposition d'un terrain communal situé Rue Sarremejeanne,
- D'autoriser la mise à disposition du terrain communal pour une durée de 1 an renouvelable, à compter de la signature de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association DESAMOURDECHATS dans ces termes, sachant que les articles de la dite convention précisent les conditions de frais divers et qu'un dossier de demande de subvention pourra être déposé auprès du Ministère de l'Agriculture.

Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense (2024_125)

Le Ministère des Armées a décidé, par la circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. |

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère des Armées, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour le Ministère des Armées. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés et d'en informer le Ministère des Armées au plus tôt.

- De désigner M. Jean-Marc MICHEL en qualité de Correspondant Défense.

Renouvellement de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » (2024_126)

Monsieur le Maire expose : l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine.

Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€. En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas.

La commune a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif en 2021. Dans ce cadre, proposition est faite de renouveler la convention triennale arrivée à échéance. Dans les documents préparatoires à la réunion de ce jour, manquent le bilan des trois années écoulées : nombre de bénéficiaires et nombre de familles, fait observer M. MANIFACIER. Aussi il est décidé de faire parvenir ces informations à l'ensemble des conseillers dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°2023_184 du 6 décembre 2023 approuvant les tarifs du service enfance et notamment de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2024 ;

RESTAURATION SCOLAIRE		
Depuis septembre 2021 applicable en 09/2024		
1 - QF de 0 € à 599 €	0,50 €	0,50 €
2 - QF de 600 € à 799 €	1,00 €	1,00 €
3 - QF de 799 € à 999 €	2,00 €	2,00 €
4 - QF de 1 000 € à 1 500 €	3,00 €	3,00 €
5 - QF de 1 500 € à 1 999 €	3,50 €	3,50 €
6 - QF plus de 2 000 €	4,00 €	4,00 €
Adulte	4,00 €	4,00 €

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens et de renouveler l'adhésion au dispositif, après les trois années scolaires écoulées conventionnées ;

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » dans les restaurants scolaires

à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 30 août 2027 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à sa mise en place et notamment la convention triennale proposée par l'Etat ;
- PREND ACTE que l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat (ASP) gère le dispositif pour le compte de l'Etat.

Remboursement de l'étude forfaitaire à l'Agence de Développement Régional du Cinéma (2024_127)

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Emmanuelle BALME, conseillère déléguée à la gestion de l'Espace Vivans, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Cette dernière rappelle que l'adhésion à l'ADRC, déjà approuvée, permet de bénéficier de différentes missions et notamment d'une pré-étude de faisabilité pour une rénovation globale du cinéma et l'opportunité et la possibilité de créer une seconde salle en sous-sol, au regard des normes.

Le déplacement et la mission de l'architecte conseil sont prévus pour le jeudi 3 octobre et une facturation de mille cinq cents euros (1 500 € nets de taxes) sera établie après remise du rapport. Interviendra également le même jour la société HEXACOM dont le devis a été validé récemment.

Sur interpellation, Mme BALME en profite pour donner quelques indications sur la fréquentation (identique aux chiffres de l'ancien délégataire), sur les travaux en cours et à venir (entretien électrique, peinture...). Concernant les points de dépôt des programmes chez les commerçants, ils sont définis en fonction de l'acceptation de ces derniers. Les élus sont sollicités pour faire remonter les observations ou remarques dans le cas d'oublis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Accepte la facturation de la pré-étude de faisabilité proposée par l'ADRC s'élevant à la somme de mille cinq cents euros nets de taxes (1 500.00 €)
- Dit que cette somme sera inscrite au budget 2024 au compte 62268

Remboursement par l'Office Municipal des Sports de tee-shirts « PARIS 2024 » (2024_128)

M. Sébastien GADILHE, adjoint, présente ce point inscrit à l'ordre du jour. Il expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des Olympiades préparées par la commune avec le concours de l'Office Municipal des Sports, deux cents tee-shirts ont été achetés par la collectivité, étant entendu que cinquante tee-shirts seraient refacturés à l'Office Municipal des Sports.

La facture ayant été acquittée en totalité par la commune par mandat administratif numéro 1441 en date du 9 août 2024, il convient à présent d'émettre un titre de recettes à l'encontre de l'Office Municipal des Sports afin d'obtenir le remboursement de cinquante tee-shirts au prix unitaire de huit euros 90 cents hors taxes, déduction faite d'une remise de 5 %.

Entendu l'exposé de l'adjoint en charge des sports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide de charger le service comptable d'émettre un titre de recettes pour le remboursement par l'Office Municipal des Sports (OMS) de la somme de cinq cent sept euros et 30 cents (507.30 €) toutes taxes comprises ;
- Cette participation sera imputée au chapitre 74 en fonctionnement.

Convention d'opération avec la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes pour mobilier vélo (2024_129)

Le Service Pleine Nature Cévennes d'Ardèche, dans le cadre du développement du vélotourisme, propose une opération sous mandat pour un groupement de commandes par l'intermédiaire de la Communauté de Communes agissant pour le compte des Communes.

Dans ce cadre, la commune s'est positionnée pour acquérir une table de pique-nique, un stationnement pour Vélos à Assistance Electrique, une borne multifonctions ainsi que des signalétiques directionnelles. Le coût global est estimé à 5 589,60 €, avec un reste à charge pour la commune de 1 600,02 € (déduction faite des financements ADEME et Région).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes initié par la Communauté de Communes et destiné à développer le vélotourisme,
- Valide l'acquisition d'une table de pique-nique, d'un stationnement pour vélos à assistance électrique (VAE) et d'une borne multifonction avec la signalétique directionnelle adéquate pour un investissement total de quatre mille six cent cinquante-huit euros hors taxes (4 658 € HT) soit cinq mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et 60 cents (5 589.60 € TTC) hors financements de l'ADEME et de la Région.
- Le reste à charge pour la collectivité donnera lieu à une dépense constatée au compte 60632 « fourniture de petit équipement » pour la somme de cinq mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et 60 cents (5 589.60 € TTC soit 4 658 € HT) et à un titre au 74758 pour les subventions attendues de l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique) et de la Région, soit respectivement mille huit cent quarante-deux euros (1 842 €) et mille trois cent quarante-neuf euros 06 cents (1 349.06 €).
- Les frais de pose demeurent à la charge de la commune.
- M. le Maire ou son représentant sont autorisés à signer toutes pièces à intervenir à cet effet.

Tarifs municipaux : location de la salle du cinéma (2024_130)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 15 février 2024 (délibération 2024_025), ainsi que le 22 mai 2024 (délibération 2024_078) pour définir les tarifs municipaux pour le cinéma Espace Vivans. Il souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur les précisions suivantes concernant le « tarif location de la salle – journée », exposées oralement mais non précisées dans les délibérations :

	Avec billetterie	Sans billetterie
Associations, écoles ou collège de la commune de LES VANS	250,00€	Gratuit
Autres cas	250,00€	250,00€

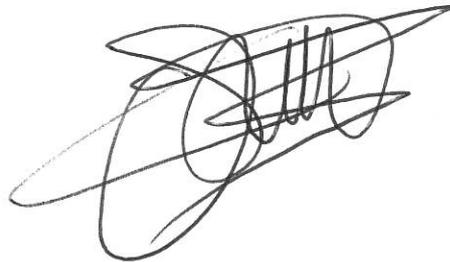
Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver les tarifs de location de la salle de cinéma Espace Vivans, tel que détaillés ci-dessus.

Informations du Maire et questions diverses :

- Prochaine séance du Conseil Municipal fixée au 23 octobre 2024 : dernier conseil pour Marie-Hélène BISCARAT (DGS)
- Exposition temporaire du 05/10/2024 au 03/11/2024 (fête de la science) au Musée
- 05/10/2024 : sentier Naves + 18h00 conférence
- Ateliers scientifiques pour enfants les 9 et 16/10/2024 au musée
- Conférence + bal folk le 12/10/2024
- Jazz au temple le 11/10/2024
- La vie en vrai le 15/10/2024
- Inauguration plaque Léonce VIELJEUX le 17/10/2024
- Castagnade le 19/10/2024
- Lettre municipale distribuée à partir du 05/10/2024

**La secrétaire de séance,
Cathy ESCHALIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cathy Eschalière', written over a faint, illegible stamp or background.